



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 3463

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le préjudice subi par les fonctionnaires policiers municipaux et ruraux du fait de la non-parution des décrets définissant leur cadre d'emploi. En effet, la loi portant statut de la fonction publique territoriale n'a pas été suivie de décrets d'application définissant le statut de ces fonctionnaires, alors que le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé positivement et à l'unanimité sur le projet de décret présenté par le Gouvernement. Il lui demande en conséquence ses motivations sur cette absence de statut des fonctionnaires policiers municipaux et ruraux.

### Texte de la réponse

Conscient de la place et du rôle des polices municipales, le Premier ministre a confié, sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, une mission d'étude et d'examen approfondi de ce dossier à M. Patrick Balkany, député des Hauts-de-Seine. Seront notamment et prioritairement abordées les questions relatives aux missions mais aussi au recrutement, à la formation et au statut des policiers municipaux. C'est pourquoi il a paru opportun de différer la publication des décrets portant statut particulier des fonctionnaires de la police municipale dans la rédaction qui avait été soumise au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 10 février dernier. Ces projets seront réexaminés en tant que de besoin au vu des conclusions auxquelles le Gouvernement aboutira à l'issue des travaux de la mission susmentionnée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3463

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1896

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3082